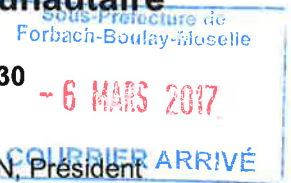


**Des délibérations du conseil communautaire**

Séance du 28 février 2017 – 18 heures 30  
Salle des fêtes à Rettel



Sous la présidence de Monsieur Laurent STEICHEN, Président

Conseillers présents : 47	ALLAIN DALSTEIN Françoise ; ALTMAYER ; BREIT René ; BRIGNON Claude ; BUCHHEIT Pascal ; CHAMPLON Robert ; DEVELLE Jérôme ; DOR Jean-Paul ; DORBACH Régis ; EGLER Jean-Marie ; FRITZINGER Bernard ; GERARDON Roger ; GLODEN Roland ; GONNET Joël ; GRAUSEM Francis ; GUTIERES Patrick ; HAMMOND Helen ; HAUBERT Jean-Claude ; HEIN Patrick ; HIRTZ Jean-Michel ; KOHN Roland ; KUPPERSCHMITT René ; LANFRIT Roland ; LICHT Marie-Jo ; LICHT Yves ; LOUNISSI Pierre ; NIEDERCORN Danielle ; NIEDERCORN Jean-Luc ; OLLINGER Guy ; PAYNON Cédric ; PAYSANT Denis ; PIERROT Alain ; RIGAUD Michelle ; SABATINI Fabrice ; SCHNEIDER Cosma ; SCHNEIDER Jean-Luc ; SCHNEIDER Roland ; SCHUTZ Jean-Michel ; SCHWEITZER Christian ; SCHWENCK Rémi ; René STAUB ; STEICHEN Laurent ; THILL Marie-José ; TINNES Jean-Paul (Montenach) ; TRITZ Gilbert ; VENNER Marie-Christine ; WEHR Frédérique.
Absents : 12	
dont :	
excusés : 4	Barthélémy LEMAL ; Alphonse MASSON ; Jean-Paul TINNES (Rémeling) ; Michèle WANGON
Procurations : 8	Emilie FELTZ à Patrick GUTIERES ; Clément LARCHER à Alain PIERROT ; Jean-Jacques NENNING à René KUPPERSCHMITT ; Jean-Claude NOËL à Jean-Marie EGLER ; Jean-Paul PIGNON à Denis PAYSANT ; Christian SOMMEN à Danielle NIEDERCORN ; Edmond MORITZ à Marie-Jo LICHT ; Christian SCHWARTZ à Frédérique WEHR.
Suppléants : 4	STAUB René suppléant de GRAFF Joseph ; Cosma SCHNEIDER, suppléante de Jean-Luc DAUENDORFER ; Fabrice SABATINI suppléant de Gabriel KOPP ; Jean-Luc SCHNEIDER suppléant de Maurice OCHEM.

Convocation le  
20/02/2017

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

M. STEICHEN ouvre la séance en remerciant M. Rémi SCHWENCK, Maire de RETTEL qui a mis gracieusement à disposition la salle des fêtes communale pour accueillir cette séance du conseil communautaire.

M STEICHEN invite M. BAUMANN à informer l'assemblée des décisions prises par l'exécutif dans le cadre des délégations du conseil :

- dans le cadre de l'aménagement d'un parc interrégional à Sierck les Bains, le président Laurent STEICHEN a confié une étude de sol à l'entreprise Fondasol pour un montant de 5 030 € HT
- la vice-président Danielle NIEDERCORN a passé commande de couches lavables à l'entreprise Bou' de Nature pour un montant de 6 612,86 € HT
- le vice-président Jean-Paul TINNES a signé un avenant au contrat option filière verre modifiant le prix de reprise pour l'année 2017 et un avenant au contrat pour l'action et la performance Barème E actant un changement de mode de traitement avec récupération des métaux.

**Point N°1 : Approbation du compte rendu de séance du 30 janvier 2017**

M. STEICHEN propose d'adopter le compte-rendu du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le 30 janvier 2017.

Mme Marie-Christine VENNER émet deux observations :

- sa proposition de mutualiser l'établissement des cartes nationales d'identité au siège de la communauté de communes n'a pas été notée dans les points divers
- la feuille de route transmise aux vice-présidents n'a pas été adressée à l'ensemble des membres du conseil comme cela l'avait été proposé.

Après avoir pris note de ces remarques qui seront ajoutées au compte-rendu de la séance du 30 janvier 2017, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2017.

## **Point N°2 : Adhésion à Nord Moselle +**

M. STEICHEN explique que le G6, composé des EPCI suivants : CA Thionville Porte de France, CA du Val de Fensch, CC de l'Arc Mosellan, CC du Val d'Alzette, CC de Cattenom et Environs, CC des Trois Frontières, souhaite se relancer et se structurer en créant une association qui sera un cadre de travail plus formel et rigoureux. Il rappelle que cette démarche n'est nullement en lien avec une quelconque volonté d'initier des fusions mais qu'elle est bien destinée à un travail collaboratif sur des projets structurants.

L'association a pour objet de :

- Constituer un lieu de concertation sur des projets communs à identifier en tant que vecteurs de développement du territoire Nord Mosellan élargi.
- Contribuer au passage à la concrétisation de ces projets communs en recherchant les meilleures solutions juridiques et financières.
- Associer à ce travail tous les organismes intéressés par ces vecteurs de développement.

Le Conseil d'Administration de l'association se compose du Président de chacun des EPCI membres plus un membre désigné par le Président de chaque EPCI après chaque renouvellement municipal.

La Présidence sera tournante.

Il propose :

- D'approuver l'adhésion de la CCBF ;
- D'approuver le projet de statuts;
- D'autoriser le paiement des cotisations annuelles telles qu'elles seront définies par le Conseil d'Administration ;
- D'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces propositions

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte ces propositions à l'unanimité.

## **Point n°3 : Désignation d'un délégué supplémentaire au SCOTAT**

M. PIERROT expose que lors de la réunion du 30 janvier 2017, le conseil communautaire a désigné 3 délégués pour siéger au SCOTAT. Or ce syndicat nous a signalé après coup que la CCB3F doit avoir 4 délégués. Il propose donc de désigner un délégué supplémentaire.

M. Roland GLODEN, seul candidat, est désigné à l'unanimité par le conseil communautaire.

## **Point n°4 : Adhésion à Moselle Attractivité**

M. STEICHEN rappelle à l'assemblée que les collectivités mosellanes, dont en particulier le Conseil Départemental, agissent de longue date en faveur du développement territorial de la Moselle à travers la mise en œuvre de politiques volontaristes, notamment dans les champs de l'économie et du tourisme.

La loi NOTRe a toutefois modifié ce volontarisme en remaniant profondément la répartition des compétences entre les différents échelons territoriaux.

Ainsi, le Conseil Départemental conserve la compétence touristique mais se voit retirer la compétence de développement économique au profit des Régions. En outre, les EPCI ont fait l'objet d'une vaste recomposition en raison de la refonte de la carte intercommunale. Ils sont dotés de compétences élargies pour un certain nombre d'entre eux, de moyens mutualisés, et ont vocation à être les acteurs légitimes de l'attractivité des territoires. Ils seront, à ce titre, les partenaires naturels de la politique départementale.

Dans ce contexte institutionnel profondément modifié, le Département de la Moselle, accompagné de différents acteurs privés et institutionnels, a décidé, en liaison étroite avec la Région Grand Est, de susciter une démarche d'attractivité par la création de l'agence Moselle Attractivité.

Dans le cadre d'une démarche concertée, il propose au conseil communautaire :

- d'approuver la création de l'agence Moselle Attractivité
- de demander l'adhésion de la CC à cet organisme
- d'approuver les statuts transitoires liés à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte l'ensemble de ces propositions à la majorité (1 voix contre) et charge le président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Point n°5 : Comptes administratifs 2016 et comptes de gestion de la CC du Bouzonvillois**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, M. Jean-Paul DOR est élu président pour la présentation du compte administratif. Il présente le compte administratif 2016 du budget principal comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 780 463,02	404 239,21
RECETTES	4 337 943,34	934 415,94
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>1 557 480,32</b>	<b>530 176,00</b>
RAR	0,00	-1 991 000,00
REPORT N-1	228 239,73	103 410,56
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>1 785 720,05</b>	<b>-1 357 412,71</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>428 307,34</b>	

M. Jean-Paul DOR propose de passer au vote. Conformément aux dispositions réglementaires, M. Laurent STEICHEN quitte la salle pour ne pas participer au vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget principal.

M. Jean-Paul DOR présente ensuite le compte administratif 2016 du budget ordures ménagères comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 893 727,77	9 594,00
RECETTES	2 077 708,52	33 736,95
RESULTAT DE L'EXERCICE	83 980,75	24 142,95
RAR	0,00	11 000,00
REPORT N-1	-38 198,29	-101 239,14
RESULTAT CUMULE	145 782,46	-88 096,19
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>57 686,27</b>	

Il propose de passer au vote. Conformément aux dispositions réglementaires, M. Laurent STEICHEN quitte la salle pour ne pas participer au vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget ordures ménagères.

M. Jean-Paul DOR présente le compte administratif 2016 du budget bâtiment relais comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	6 657,21	20 529,14
RECETTES	39 893,00	19 945,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	33 325,79	-584,14
RAR	0,00	0,00
REPORT N-1	13 622,56	-19 943,82
RESULTAT CUMULE	46 858,35	-20 527,96
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>26 330,39</b>	

Il propose de passer au vote. Conformément aux dispositions réglementaires, M. Laurent STEICHEN quitte la salle pour ne pas participer au vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget bâtiment relais.

M. Jean-Paul DOR présente ensuite le compte administratif 2016 du budget zone artisanale comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 677 418,63	1 684 212,71
RECETTES	1 791 890,66	1 639 595,20
RESULTAT DE L'EXERCICE	114 472,03	-44 617,51
RAR	0,00	0,00
REPORT N-1	1 226 661,64	-1 352 384,83
RESULTAT CUMULE	1 341 133,67	-1 397 002,34
<b>RESULTAT GLOBAL</b>	<b>-55 868,67</b>	

Il propose de passer au vote. Conformément aux dispositions réglementaires, M. Laurent STEICHEN quitte la salle pour ne pas participer au vote.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire adopte à l'unanimité le compte administratif 2016 du budget zone artisanale.

Les résultats des comptes de gestion du trésorier relatifs aux budgets principal, ordures ménagères, zone artisanale et bâtiment-relais sont identiques aux comptes administratifs 2016. Le président propose d'approuver ces comptes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les comptes de gestion 2016 des budgets principal, ordures ménagères, ZA et bâtiment relais.

#### **Point n°6 : Attributions de compensation provisoires**

Dans le cadre de la fusion et dans l'attente du toilettage des statuts, M. DOR propose, après avis de la CLECT, de fixer les attributions de compensations provisoires sur la base de celles versées en 2016 par les anciennes CC3F et CCB.

COMMUNE	Montant 2016	Montant à verser par 12 <sup>ème</sup>
ALZING	594,00 €	49,50 €
ANZELING	10 230,00 €	852,50 €
APACH	54 537,00	4 544,75
BIBICHE	2 923,00 €	243,58 €
BOUZONVILLE	1 299 201,00 €	108 266,75 €* €
BRETTNACH	1 500,00 €	125,00 €
CHEMERY LES DEUX	16 450,00 €	1 370,83 €
COLMEN	4 196,00 €	349,67 €
CONTZ-LES-BAINS	8 840,00	736,67
DALSTEIN	34 875,00 €	2 906,25 €
EBERSVILLER	6 831,00 €	569,25 €
FILSTROFF	5 427,00 €	452,25 €
FLASTROFF	10 160,00	846,67
FREISTROFF	12 385,00 €	1 032,08 €
GRINDORFF-BIZING	6 440,00	536,67
GUERSTLING	20 934,00 €	1 744,50 €

HALSTROFF	1 131,00	94,25
HAUTE-KONTZ	2 055,00	171,25
HEINING LES BOUZONVILLE	550,00 €	45,83 €
HESTROFF	2 386,00 €	198,83 €
HOLLING	5 115,00 €	426,25 €
HUNTING	6 048,00	504,00
KERLING-LES-SIERCK	7 444,00	620,33
KIRSCH-LES-SIERCK	754,00	62,83
KIRSCHNAUMEN	10 162,00	846,83
LAUMESFELD	4 471,00	372,58
LAUNSTROFF	2 249,00	187,42
MANDEREN	14 329,00	1 194,08
MENSKIRCH	299,00 €	24,92 €
MERSCHWEILLER	3 954,00	329,50
MONTENACH	23 436,00	1 953,00
NEUNKIRCHEN LES BZ	383,00 €	31,92 €
REMELFANG	14 355,00 €	1 196,25 €
REMLING	30 070,00	2 505,83
RETTTEL	157 377,00	13 114,75
RITZING	16 043,00	1 336,92
RUSTROFF	4 900,00	408,33
SAINT FRANCOIS	2 226,00 €	185,50 €
SCHWERDORFF	675,00 €	56,25 €
SIERCK-LES-BAINS	104 898,00	8 741,50
VAUDRECHING	15 502,00 €	1 291,83 €
WALDWEISTROFF	17 414,00	1 451,17
WALDWISSE	11 742,00	978,50

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

#### **Point n°7 : Projet d'abattoir de Nord Moselle**

M. STEICHEN expose que dans le cadre de l'ancien G6, la CC3F a participé à des discussions visant à la construction d'un abattoir public sur le Nord Mosellan.

Selon les dernières estimations, la CC3F aurait dû participer au financement de l'investissement à hauteur de 120 000 € environ. Le montage du projet d'exploitation, devant normalement associer les collectivités et les agriculteurs, n'a jamais été éclairci.

La CCCE souhaite relancer le projet et souhaite recueillir l'avis des communautés quant à leur éventuelle participation.

La CAVDF et le Val d'Alzette ne sont a priori pas partantes et la CCAM l'est seulement sur l'investissement.

Compte tenus des enjeux endogènes de la CCB3F et du flou entourant le montage de ce projet (notamment sur les tonnages et la participation des agriculteurs à l'exploitation), il propose au conseil de ne pas s'y associer.

M. KUPPERSCHMITT ajoute que les représentants du monde agricole sont défavorables au projet. Il reste deux abattoirs en Moselle (Bitche et Sarrebourg). L'idée des utilisateurs est de les faire fonctionner en y adaptant les moyens appropriés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité (une abstention).

#### **Point n°8 : Demande de modification simplifiée du PLU de Bouzonville**

M. PIERROT expose que la commune de Bouzonville souhaite apporter des modifications mineures à son PLU consistant à supprimer des emplacements réservés. Il précise que par ses statuts, la communauté de communes est compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme. En effet, la loi ALUR inscrit dans le bloc de

compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération cette compétence. Toutefois, l'article 117 de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 accorde une dérogation aux EPCI issus d'une fusion, comme c'est le cas de la CCB3F.

Ainsi, cet article codifié par l'article L 153-3 du code de l'urbanisme précise :

*Par dérogation aux articles L. 153-1 et L. 153-2 et pendant une période de cinq ans à compter de sa création, une communauté de communes ou d'agglomération issue d'une fusion entre un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale et un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale ne détenant pas cette compétence peut prescrire la révision d'un plan local d'urbanisme existant sans être obligée d'engager l'élaboration d'un plan local d'urbanisme couvrant l'ensemble de son périmètre.*

Par conséquent, en cas de révision d'un PLU communal, la CCB3F n'est pas astreinte à l'obligation de créer un PLU intercommunal sur l'ensemble de son territoire. Il convient donc d'autoriser le président à lancer toutes les démarches relatives à la demande de révision du PLU de Bouzonville.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à la majorité (1 voix contre, 3 abstentions) et charge le président à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces y afférentes.

#### **Point n°9 : Indemnités des régisseurs**

M. STEICHEN propose à l'assemblée d'accorder une indemnité de responsabilité aux régisseurs d'avances et de recettes conformément aux dispositions des arrêtés ministériels des 28/05/1993 et 03/09/2001  
Cela concerne les régies de recettes du multi-accueil d'Apach, de la Maison de la Nature et la régie des photocopies/OM du siècle.

L'attribution de l'indemnité est fixée dans les conditions énoncées par les textes législatifs et réglementaires, soit :

Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant de l'indemnité de responsabilité
Jusqu'à 1 220 €	110 €
De 1 221 à 3 000 €	110 €
De 3 001 à 4 600 €	120 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

#### **Point n°10 : Majoration pour le travail du weekend**

M. STEICHEN expose que l'indemnité horaire pour travail normal du dimanche et des jours fériés fait l'objet des arrêtés ministériels des 19/08/1975 et 31/12/1992.

Le service effectué le dimanche ou un jour férié entre six heures et vingt et une heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire du travail donne lieu à une majoration de 0,74 € bruts par heure de travail effective. Ces dispositions concernent notamment les agents de la Maison de la Nature à Montenach. Il propose d'appliquer cette majoration aux agents concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

#### **Point n°11 : Frais de fonctionnement de l'Office du Tourisme**

Mme WEHR expose que la CC3F prenait en charge les frais de fonctionnement de l'office du tourisme de Sierck les Bains outre le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement. Il s'agissait du loyer (5700 € via un bail emphytéotique), ainsi que des factures d'eau (100 € env.), d'électricité (100 € env.) et de ménage (1000 € env.). Dans l'attente de la redéfinition du partenariat entre la communauté et l'OT et afin d'assurer la continuité des engagements antérieurs, Mme WEHR propose au conseil communautaire de continuer provisoirement à assumer ces charges.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

#### **Point n°12 : Frais de transport des Restos du Cœur**

Mme NIEDERCORN expose que pendant les campagnes hivernales et estivales des Resto du Cœur, la CC3F prenait en charge les frais hebdomadaires de location et de carburant d'un véhicule destiné à transférer des denrées depuis le siège départemental jusqu'à l'antenne de Sierck les Bains, pour un coût annuel de l'ordre de 1 500 € environ.

Dans l'attente de la redéfinition d'une politique homogène de partenariat avec les différentes antennes locales et afin d'assurer la continuité des engagements antérieurs, Mme NIEDERCORN propose au conseil communautaire de continuer provisoirement à assumer ces charges.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte cette proposition à l'unanimité.

### **Point n°13 : Choix du logo de la CCB3F**

M. PAYSANT expose que la commission communication a retenu la proposition ci-dessous concernant le nouveau logo de la CCB3F. Il propose de valider ce choix.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide ce logo à l'unanimité (2 abstentions).

### **Informations diverses**

M. STEICHEN communique les informations suivantes :

- il a demandé à ses services de produire un trombinoscope du personnel afin que les élus puissent connaître les agents de la collectivité. Ce document est à votre disposition.

- la date limite du vote du budget étant fixée au 15 avril, le conseil communautaire se réunira à deux reprises, fin mars et début avril. Les dates seront communiquées prochainement.

- la première année de la fusion des EPCI, il n'est pas obligatoire de tenir un débat d'orientations budgétaires, mais le président souhaite organiser un débat d'orientations pour évoquer les grands sujets qui seront lise en œuvre jusqu'à la fin de la mandature.

Mme NIEDERCORN indique à son tour que :

- La commission habitat s'est réunie avec Franck DAILLY. Afin d'avoir une photographie du nouveau territoire concernant le logement et les services, un questionnaire est en cours d'élaboration et entre mars et septembre Franck DAILLY prendra contact avec l'ensemble des élus pour visiter les communes et renseigner le questionnaire.

- Le RAM a été présenté à la commission. Cyrille GODFROY viendra présenter le service lors d'un prochain conseil communautaire. Une permanence du RAM se tiendra le 2<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> vendredi du mois de 13h à 16h à la CCB3F

- Une réflexion a été engagée entre l'association Familles Rurales de Piblange et la commune de Bouzonville pour la mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) dont l'objectif est de participer à l'éveil et la socialisation de l'enfant, d'apporter un appui aux parents et de permette un échange avec d'autres parents ou des professionnels.

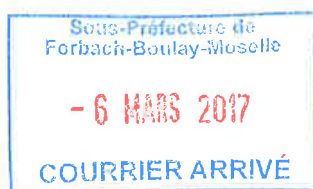
La commission a émis un avis favorable à la mise en place de ce service sur la CCB3F. Le LAEP pourra assurer sur Bouzonville 2 temps d'ouverture de 2H, le lieu est à définir. L'association demande au conseil communautaire un accord de principe pour pouvoir déposer le dossier de subvention à la CAF.

Le conseil communautaire donne son accord de principe à cette demande.

### **DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE DOCUMENT CERTIFIE CONFORME**

Bouzonville, le 03 mars 2017

Le Président



Laurent STEICHEN

